

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er février 2018

ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS AU PARLEMENT EUROPÉEN - (N° 609)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 5

présenté par

M. Breton, M. Hetzel, M. Straumann, M. Brun, M. Dive, Mme Kuster, Mme Anthoine, M. Viala,
Mme Louwagie, M. Verchère, M. Rolland, M. Vialay, Mme Ramassamy, Mme Lacroute,
Mme Dalloz, M. Jean-Claude Bouchet, M. Viry, M. Diard, M. Schellenberger, M. Bazin,
Mme Bassire, M. Brochand et M. Gosselin

ARTICLE 4

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 4 est une conséquence pratique de l'article 1. En conséquence, il n'a aucune raison d'être maintenu.

Amendement de coordination.